

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA 29 0132-1

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 6 juin 2022.

RÈGLEMENT CA29 0132-1

Règlement modifiant le règlement CA29 0132 sur le Comité de circulation afin d'ajouter un membre suppléant

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/pierrefonds-roxboro>.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dixième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

La secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alice Ferrandon", written over a faint rectangular stamp.

Alice Ferrandon, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0132-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0132 SUR LE COMITÉ DE CIRCULATION

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans la Ville de Montréal, le 6 juin 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Benoit Langevin Chahi (Sharkie) Tarakjian

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement substitut, monsieur Jean-Sébastien Gagnon et la secrétaire d'arrondissement, M^e Alice Ferrandon, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0132 sur le Comité de circulation est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 En ajoutant un troisième point pour un membre suppléant à l'article 4 intitulé « Composition du Comité »

COMPOSITION DU COMITÉ

ARTICLE 4

Le comité est composé des membres suivants :

- d'un membre du conseil d'arrondissement ;
- de trois (3) membres résidents du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, secteurs Ouest, Est et Centre, ayant un intérêt et des connaissances en circulation et en signalisation ;
- au plus un (1) membre suppléant pour remplacer les membres résidents du territoire de l'arrondissement du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT